

## Faits marquants Août à Octobre 2008

### BUTAGAZ à Lévignen : la stratégie du 1er PPRT picard est définie

**Le 17 octobre 2008, la stratégie d'élaboration du PPRT Butagaz de Lévignen a été validée 10 mois après sa prescription.**

Le 1<sup>er</sup> PPRT de la région Picardie, celui relatif à l'établissement Butagaz de Lévignen, a été prescrit par un arrêté préfectoral du préfet de l'Oise du 11 décembre 2007. Un an après cette prescription, la stratégie du PPRT est définie ; voici les grandes étapes qui ont permis d'obtenir ce résultat.

Pour lancer officiellement ce PPRT, une réunion d'association des Personnes et Organismes Associés (POA, désignés par l'arrêté du 11 décembre 2007), regroupant le CLIC de l'établissement, la société BUTAGAZ, le conseil général et le conseil régional, a été organisée le 10 janvier 2008 en sous-préfecture de Senlis. Cette réunion avait pour objectif d'expliquer comment élaborer un PPRT et de présenter les modalités pratiques mises en place pour l'élaboration du PPRT de Lévignen. Les participants sont convenus de travailler en 2 sous-groupes : un groupe de travail "aléas" (inventaire des accidents susceptibles d'être générés par les installations) piloté par la DRIRE Picardie et un groupe de travail "enjeux" (recensement des enjeux vulnérables à proximité immédiate du site) piloté par la DDE de l'Oise. Compte-tenu de la nature assez simple des installations et du contexte local (terrains agricoles autour du site uniquement), il a été décidé de faire des réunions conjointes des 2 groupes de travail. Deux réunions des GT aléas/enjeux ont été organisées : le 29 avril 2008 et le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La première réunion avait pour objectif de présenter les cartographies provisoires

des aléas et des enjeux et de préciser les éléments manquants pour valider les 2 cartographies.

La seconde réunion avait pour objectif de présenter les cartographies définitives des aléas et des enjeux, la superposition des aléas et des enjeux et les grands principes de règlement figurant dans le guide PPRT.

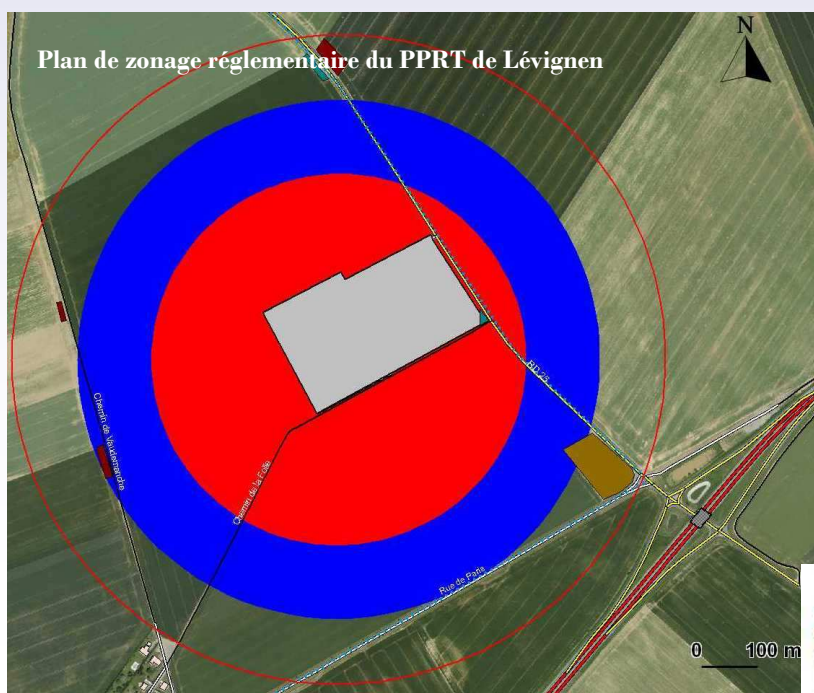
Sur la base de ces travaux, les Personnes et Organismes Associés ont été invités le 17 octobre 2008 à valider la stratégie du PPRT Butagaz de Lévignen au cours d'une nouvelle réunion. Celle-ci avait pour objectif de restituer les travaux des 2 GT, de présenter le plan de zonage réglementaire du PPRT, de proposer différents scénarii possibles pour chaque type de zone et de définir un scénario privilégié pour chaque zone.

A l'issue de cette réunion, la DRIRE et la DDE ont rédigé conjointement le projet de PPRT. Ce projet, finalisé le 13 novembre 2008, est composé des éléments suivants : une note de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement et des recommandations.

Comme l'exige les textes, ce PPRT a été élaboré en concertation avec le public.

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été réalisées :

- Parution dans 2 journaux locaux d'un avis de concertation publique pour ce PPRT ;



#### Zonage réglementaire

- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'autorisation limitée B
- Zone grisée G (Butagaz)

- Affichage de l'avis de concertation en Mairie de Lévignen ;
- Mise à disposition des documents relatifs à l'élaboration du PPRT à la Mairie de Lévignen et sur les sites internet de la Préfecture de l'Oise et de la DRIRE Picardie ;
- Mise en place d'un registre en mairie de Lévignen pour recueillir les observations du public ;
- Mise en place d'une boîte aux lettres électronique (levignen-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr) pour recueillir les observations du public .

Depuis le 13 novembre 2008, le 1<sup>er</sup> PPRT picard est donc rédigé et peut être consulté sur le site internet de la DRIRE Picardie (rubrique environnement/risques industriels/

information sur les risques et la concertation/PPRT Lévignen).

L'approbation du PPRT passera par la tenue d'une réunion publique d'information, la rédaction du bilan de concertation du public et l'intégration de l'avis des POA sur le projet de PPRT, ainsi que la mise à l'enquête du projet de PPRT modifié.

Le PPRT de Lévignen devrait être approuvé dans les 18 mois suivant sa prescription, c'est-à-dire avant le 10 juin 2009.

## *Dans le département de l'Oise...*

### **Ancienne décharge sauvage de déchets industriels de NERY SAINTINES**

**Après plusieurs années de travaux, la mise en place du drainage et du traitement des eaux en contrebas de l'ancienne décharge de Néry Saintines est actuellement en cours d'achèvement.**

La dépollution de l'ancienne décharge utilisée dans les années 1960-70 par la société Rodanet pour y stocker des déchets chimiques fait l'objet d'une intervention de l'ADEME depuis plusieurs années, en application de décisions ministérielles datant de juin 1996 et février 2007 relatives à la gestion de la défaillance de l'exploitant.

Le projet consistant à traiter, dans une station de traitement physico-chimique, les eaux polluées collectées à la base du site de la décharge par l'intermédiaire d'un système de drains et de collectes, est entré en octobre 2008 dans une phase pré-opérationnelle de trois mois qui permettra de procéder aux derniers réglages de la station.

Les résurgences sont chargées en produits de type phénolique, en AOX, en BTEX ; le fonctionnement de la station et ses normes de rejets dans la rivière l'AUTOMNE sont encadrés par un arrêté préfectoral pris au titre du Code de l'environnement.

Le programme de travaux a été engagé dès l'été 2006 et a connu de nombreuses péripéties liées tout particulièrement à la nature marécageuse des terrains sur lesquels devaient être installés les collecteurs des drains, eux-mêmes mis en place dans le massif en bas de la décharge. Des difficultés ont aussi été liées à l'exécution des marchés passés entre l'ADEME et les entreprises chargées des travaux .

Ces aléas expliquent le délai des travaux, beaucoup plus long que celui prévu initialement.

A la fin du mois d'octobre 2008, les travaux de mise en place des drains étaient en phase de réception finale. La station de traitement des eaux est en phase de réglage depuis mi-septembre.



Station de traitement des eaux drainées



Pose d'un drain

Crédits photos : EGIS géotechnique

## *Dans le département de la Somme...*

### **Extension de la sucrerie de ROYE avec l'unité ROYE CONDITIONNEMENT**

**Le 20 octobre 2008, la demande d'autorisation concernant l'unité ROYE CONDITIONNEMENT déposée par la société SAINT LOUIS SUCRE à ROYE a été soumise en commission consultative (CODERST) au terme de la procédure d'instruction réalisée par la DRIRE.**

Pour faire face aux implications de la politique européenne de réduction des quotas alloués aux producteurs sucriers, ainsi qu'à la croissance des coûts énergétiques, la société SAINT LOUIS SUCRE a décidé de procéder à une rationalisation d'envergure en termes d'organisation au sein du groupe. Elle a décidé d'axer l'activité des établissements vers la fabrication de produits de qualité supérieure, à forte valeur ajoutée, permettant de répondre aux attentes conjointes de la grande distribution et de la pharmacopée. SAINT LOUIS SUCRE espère ainsi satisfaire au mieux les exigences de ses clients et étendre sa position sur le marché sucrier.

Dans ce cadre, la création d'une nouvelle unité de stockage, tamisage, conditionnement et expédition de sucre, dénommée ROYE CONDITIONNEMENT, est envisagée sur le site de ROYE. Une demande d'autorisation a été déposée en préfecture le 26 mars 2007. Ce projet permettra à terme de centraliser dans une même entité géographique les activités de conditionnement, aujourd'hui exercées sur le site d'EPPEVILLE, de stockage et de logistique des produits finis.

En cours de procédure, la société SAINT LOUIS SUCRE a exclu de sa demande la partie du projet touchant à l'entrepôt de grande hauteur destiné au stockage des produits finis conditionnés. Cette installation fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.

Dans l'optique d'optimiser le fonctionnement de cette nouvelle unité, la société SAINT LOUIS SUCRE envisage également de rénover ou modifier certains équipements devenus obsolètes de l'actuelle sucrerie de ROYE.

Le phasage prévu pour la réalisation puis la mise en service de la nouvelle unité s'étalera jusque mi-2010.

Le projet ROYE CONDITIONNEMENT génèrera à terme la création de 180 emplois sur le site de ROYE. Il représente un investissement de l'ordre de 150 millions d'euros, auxquels viennent s'ajouter 50 millions d'euros pour la rénovation de l'actuelle sucrerie.

### **Signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société JJA à ARGŒUVES**

**L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le nouvel entrepôt de la société JJA a été signé le 24 octobre 2008.**

La société JJA, spécialiste dans l'importation et la distribution de produits pour la maison, a choisi d'implanter son nouvel entrepôt près d'Amiens, sur la ZAC des Bornes du temps à Argœuves, profitant de la situation privilégiée de la capitale picarde pour l'activité logistique (autoroute A16, proximité de grands ports).

La plateforme logistique, d'une surface de 110 000 m<sup>2</sup>, est l'une des plus vastes en projet en France. L'instruction du dossier d'autorisation d'exploiter a été menée en des temps records puisque, après quelques échanges amont, le dossier a été déposé début février 2008, complété début juin, pour une signature de l'arrêté préfectoral fin octobre. Toutefois, l'instruction du dossier et les échanges entre DRIRE, SDIS et exploitant ont permis une amélioration notable des conditions de sécurité de l'exploitation de l'installation.

Le projet final prévoit que le mur central de l'entrepôt soit coupe-feu 4 heures et que les murs perpendiculaires

soient coupe-feu 4 heures toutes les 2 cellules (et coupe-feu 2 heures toutes les 2 autres cellules), afin d'assurer le confinement d'un éventuel incendie. Cette dernière disposition, définie en accord avec le SDIS du département de la Somme, compense les difficultés d'intervention que peuvent générer la configuration et les grandes dimensions de l'entrepôt. De plus, outre des écrans thermiques, des merlons de terre d'une hauteur de 3 à 5 mètres permettront de protéger les enjeux vulnérables à proximité des bâtiments de stockage (essentiellement une route départementale et une voie communale). La capacité du réseau servant à récupérer les eaux de voirie a été augmentée afin de servir également de rétention des eaux d'incendie, ce qui permet de minimiser la récupération de celles-ci dans les quais de chargement et de faciliter l'intervention des pompiers en cas d'urgence.

L'exploitation de l'entrepôt est prévue pour le second semestre 2009.

## Réduction des rejets de la société SYRAL à Mesnil Saint Nicaise

Après instruction du bilan de fonctionnement décennal de SYRAL, l'inspection des installations classées a proposé le 22 août 2008 la réactualisation et le renforcement des prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant le site.

L'établissement de la société SYRAL implanté à Mesnil Saint Nicaise, dans le canton de Nesle (80), transforme chaque année près de 800.000 tonnes de blé, principalement en glucose, polyols et alcools destinés à l'industrie alimentaire.

L'instruction du bilan de fonctionnement décennal du site a conduit l'inspection des installations classées à proposer un arrêté préfectoral prenant acte de l'exploitation des installations avec un niveau de performance environnementale correspondant aux meilleures techniques disponibles.

Cette situation résulte notamment de la modification, mi-2007, par l'industriel de ses installations de production d'énergie (vapeur et électricité) permettant de diviser par

deux les rejets atmosphériques d'oxydes d'azote du site pour un coût de près de 3 millions d'euros.

Ces rejets étaient auparavant de plus de 300 t/an, représentant la plus importante source d'émission industrielle de la Somme et l'une des toutes premières de Picardie.

Près de 170 établissements industriels en Picardie sont, comme SYRAL, soumis à l'obligation de réaliser tous les 10 ans un bilan de fonctionnement visant à réexaminer leurs conditions d'exploitation au regard de l'évolution des techniques disponibles. Le but est de limiter au maximum économiquement acceptable leurs effets sur l'environnement, qu'il s'agisse de consommation d'eau ou d'énergie, de rejets atmosphériques ou d'eaux résiduaires, ou encore de production de déchets...

## Pollution des boues de la station d'épuration de Friville-Escarbotin

Pour faire suite aux investigations menées par l'inspection des installations classées dans les entreprises de traitement de surface, la DRIRE a rencontré la CCVI (Communauté de Communes du Vimeu Industriel) le 3 octobre dernier pour présenter les résultats de son action.

Suite à des dysfonctionnements du fait de la présence de métaux lourds dans son réseau d'assainissement, la CCVI, gérant de la station d'épuration, avait informé la DRIRE qu'elle ne pouvait plus éliminer les boues dans la filière de valorisation agricole et devait assumer un surcoût financier pour les éliminer en centre de traitement agréé.

Une opération " coup de poing " a donc été menée en mars et avril 2008 dans 10 entreprises de traitement de surfaces et tribofinition connues des services de la DRIRE et rattachées à la station d'épuration de Friville-Escarbotin. Cette opération avait pour but d'identifier d'éventuels rejets illicites pouvant expliquer les concentrations anormalement élevées en métaux lourds observées dans les boues de la station d'épuration. Elle a permis également de sensibiliser les industriels rencontrés sur

le traitement et l'élimination de leurs effluents liquides et de s'assurer de la conformité de leurs pratiques à leurs arrêtés préfectoraux sur ces thématiques.

Les visites réalisées n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnements de traitement des effluents pouvant être à l'origine des concentrations anormalement élevées en métaux lourds présents dans les boues issues de la station.

Lors de la réunion du 3 octobre dernier, la CCVI a communiqué les derniers résultats d'analyse des boues qui ont montré une évolution favorable des concentrations sur les derniers mois. Elle a indiqué par ailleurs qu'elle envisageait de réaliser un diagnostic précis permettant de cerner la provenance des rejets illicites avec la mise en place éventuelle de capteurs biologiques.